

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220421-2022DEC0100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Offre « Grandir en Milieu Rural »**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°434 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation à M. François FORCHEZ vice-président en charge de l'action et à la cohésion sociale.
- Considérant que dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion et de ses nouvelles orientations d'action sanitaire et sociale, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage à renforcer son action sur les territoires en faveur de l'enfance et la jeunesse. A cette fin, elle déploie progressivement un nouveau dispositif : Grandir en milieu rural. Ce nouveau dispositif est conçu pour répondre aux besoins des territoires ruraux et fragiles. Il a pour but de soutenir le développement de nouveaux projets ou actions et favoriser l'amélioration des structures ou services existants et qui répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales.

En conséquence un financement exceptionnel d'un montant de 66161€ à été attribué au titre de l'exercice 2021 à l'EPCI Loire Forez agglomération pour assurer la continuité des actions menées sur le territoire et du soutien financier concernant les dépenses de fonctionnement inscrites dans l'ancien CEJ.

Ce financement pourra intervenir dès le deuxième trimestre 2022, après étude des bilans quantitatifs et qualitatifs pour l'année 2021.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer la convention de financement « Offre territoriale Enfance-Jeunesse MSA : Grandir en Milieu Rural (GMR) entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire, représentée par son Directeur Général M. François DONNAY et Loire Forez agglomération représentée par M. François FORCHEZ, vice-président en charge de l'action et la cohésion sociale.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 21/04/2022

Pour le Président, par délégation,  
Le vice-président en charge de l'action et la cohésion sociale

François FORCHEZ